

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MASKINONGÉ
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-BARNABÉ**

Lundi, 4 novembre 2019

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Paroisse de Saint-Barnabé, tenue ce lundi 4 novembre 2019, entre 19 h 30 et 21 h 20, à la salle des délibérations de l'hôtel de ville.

Ouverture de la réunion et vérification du quorum :

Cette séance est présidée par monsieur le maire Michel Lemay, qui souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

Outre monsieur Lemay, sont également présents :

Mme Stéphanie Rivard, conseillère au siège numéro 1;
MM. Michel Bournival, conseiller au siège numéro 2;
Guillaume Laverdière, conseiller au siège numéro 3;
Mmes Geneviève St-Louis, conseillère au siège numéro 4;
Louise Lamy, conseillère au siège numéro 5;
M. Jimmy Gélinas, conseiller au siège numéro 6.

Monsieur Denis Gélinas, secrétaire-trésorier, assiste à la rencontre et fait fonction de secrétaire de la réunion.

Monsieur le maire constate que le quorum nécessaire à la tenue de la réunion est correctement constitué et que les délibérations peuvent commencer.

RÉSOLUTION NUMÉRO : 181-11-19

Adoption de l'ordre du jour :

Monsieur le maire vérifie auprès des membres du conseil municipal s'ils ont été en mesure de prendre connaissance de l'ordre du jour suivant de la réunion, qui leur a été livré avec tous les autres documents nécessaires à la rencontre, jeudi le 31 octobre dernier.

Tous les membres du conseil affirment l'avoir reçu et en avoir pris connaissance.

Saint-Barnabé, 31 octobre 2019

Madame,
Monsieur,

J'ai le plaisir de vous convoquer à la prochaine séance ordinaire du conseil municipal de la paroisse de Saint-Barnabé, qui se tiendra lundi le 4 novembre prochain, à 19 h 30, à la salle des délibérations de l'hôtel de ville.

Malgré l'absence de réunion préparatoire à cette rencontre, nous avons préparé l'ordre du jour suivant que nous vous invitons à modifier si vous le jugez opportun.

Préalablement à la réunion, nous tiendrons une rencontre de travail, laquelle débutera à **18 h 30**

ORDRE DU JOUR

AFFAIRES COURANTES

1. Ouverture de la réunion et vérification du quorum;
2. Présentation et adoption de l'ordre du jour;
3. Adoption des procès-verbaux suivants :
 - a) Séance ordinaire du 7 octobre 2019 ;
 - b) Séance extraordinaire du 15 octobre 2019 ;
4. Présentation du maire suppléant pour les mois de novembre et décembre 2019 ainsi que le mois de janvier 2020 (madame la conseillère Geneviève St-Louis en vertu de la résolution numéro 162-12-97 du 1^{er} décembre 1997 - volume 27, page 201);
6. Déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil municipal (article 357 LERM) ;
7. Présentation de la correspondance reçue au nom du conseil municipal entre le 8 octobre et le 4 novembre 2019;

FINANCES

7. Présentation et approbation des comptes;
8. Dépôt et présentation du rapport concernant la situation financière de la municipalité ;
9. Calendrier des travaux relatifs à l'élaboration des prévisions budgétaires 2020 et invitation faite aux différents organismes sociaux, communautaires, sportifs, culturels ou autres à faire connaître leurs besoins respectifs pour la prochaine année ;
10. Présentation de la liste des arrérages de taxes et autres comptes à recevoir en date du 31 octobre 2019 (article 1022 du Code municipal);
11. Adoption d'une résolution dans le but d'autoriser, si nécessaire, la réalisation d'un emprunt temporaire auprès de la Caisse populaire de l'Ouest de la Mauricie pour assurer le paiement des dépenses d'administration courante ;

SÉCURITÉ PUBLIQUE

12. Adoption d'une résolution dans le but d'autoriser la signature d'une entente de travail concernant la rémunération accordée au personnel du Service d'incendie ;

TRANSPORT

13. Demande adressée au ministère des Transports afin d'autoriser la Municipalité à procéder à un marquage de chaussée dans le but d'identifier un passage piétonnier et pour permettre l'installation d'afficheurs de vitesse sur la rue Saint-Joseph, dans le secteur de la zone scolaire de l'école Notre-Dame-de-la-Joie ;

AUTRES SUJETS

14. Sujet(s) apporté(s) par les membres du conseil :
- a)
 - b)
 - c)
15. Questions diverses;
16. Période de questions;
17. Clôture de la séance.

Denis Gélinas
Secrétaire-trésorier

2019-10-31

Il demande par la suite si des nouveaux sujets doivent être inscrits au point numéro 14 de l'ordre du jour, sujet(s) apporté(s) par les membres du conseil.

Il n'y a aucune demande en ce sens à ce moment-ci de la réunion.

Sur proposition de monsieur le conseiller Jimmy Gélinas, appuyée par madame la conseillère Geneviève St-Louis, il est résolu par ce conseil que l'ordre du jour de cette séance ordinaire du 4 novembre 2019 soit adopté et que le point numéro 15, questions diverses, demeure ouvert à d'autres sujets qui pourraient intéresser ce conseil en cours de réunion, sous réserve de l'application des dispositions prévues à l'article 148 du Code municipal.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO : 182-11-19

Adoption des procès-verbaux suivants :

- a) Séance ordinaire du 7 octobre 2019 ;**
 - b) Séance extraordinaire du 15 octobre 2019 :**
-

Le secrétaire-trésorier a complété la rédaction du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 octobre 2019. Le document a été transmis électroniquement à tous les membres du conseil, mercredi le 9 octobre dernier.

Il a également complété celui de la séance extraordinaire tenue le 15 octobre 2019. Le document a été transmis électroniquement à tous les membres du conseil le jour suivant, soit le 16 octobre.

Monsieur le maire demande aux membres du conseil s'ils ont été en mesure de prendre connaissance de ces deux documents et si ceux-ci, qui sont soumis pour adoption, sont conformes aux délibérations tenues ainsi qu'aux décisions qui ont été prises lors de ces deux réunions.

Tous affirment en avoir pris connaissance et les reconnaissent tout à fait conformes.

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Michel Bournival, appuyée par madame la conseillère Louise Lamy, il est résolu par les membres de ce conseil que le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 octobre 2019 et celui de la séance extraordinaire du 15 octobre 2019 soient approuvés et signés par le maire et le secrétaire-trésorier sans aucun amendement.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Présentation du maire suppléant pour les mois de novembre et décembre 2019 ainsi que le mois de janvier 2020 (madame la conseillère Geneviève St-Louis en vertu de la résolution numéro 162-12-97 du 1^{er} décembre 1997 - volume 27, page 201) :

Conformément aux dispositions de la résolution numéro 169-12-97, adoptée lors de la séance ordinaire du 1^{er} décembre 1997, madame Geneviève St-Louis, conseillère au siège numéro 4, occupera la fonction de maire suppléant pour les mois de novembre et décembre 2019 ainsi que le mois de janvier 2020.

Cette résolution a été adoptée suivant les dispositions de l'article 116 du Code municipal et propose une rotation trimestrielle en ce qui a trait à la nomination du représentant municipal qui doit occuper cette charge, suivant le numéro de siège qu'il occupe à la table du conseil municipal. À la suite de l'élection générale du 5 novembre 2017, les membres du conseil municipal ont convenu de maintenir cette pratique.

Déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil municipal :

Le secrétaire-trésorier a transmis, au cours des derniers jours, deux formulaires de divulgation des intérêts pécuniaires à tous les membres du conseil municipal. L'envoi était accompagné d'un document explicatif préparé par ce dernier relativement à cette procédure.

En vertu de l'article 357 de la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités, chaque membre du conseil doit, dans les 60 jours de la proclamation de son élection, déposer devant le conseil une déclaration écrite des intérêts pécuniaires qu'il détient dans des immeubles situés sur le territoire de la municipalité et de la municipalité régionale de comté.

Cette déclaration mentionne également les emplois et les postes d'administrateur qu'occupe le membre du conseil ainsi que l'existence des emprunts qu'il a contractés auprès de personnes ou organismes autres que des établissements financiers et dont le solde, en principal et intérêts, excède 2 000 \$.

Suivant les dispositions de l'article 358 de la même loi, cette déclaration doit être mise à jour à chaque année par le membre du conseil municipal concerné, dans les soixante (60) jours de l'anniversaire de la proclamation de son élection.

Les membres suivants du conseil municipal profitent de la présente réunion pour remettre leur divulgation d'intérêts pécuniaires :

MM. Michel Lemay, maire;
Michel Bournival, conseiller au siège numéro 2;
Guillaume Laverdière, conseiller au siège numéro 3;
Mme Louise Lamy, conseillère au siège numéro 5.

Le secrétaire-trésorier accuse réception de ces documents séance tenante.

Présentation de la correspondance reçue au nom du conseil municipal entre le 8 octobre et le 4 novembre 2019 :

Le secrétaire-trésorier présente aux membres du conseil municipal un résumé des différents documents reçus au cours du dernier mois.

Cette présentation débute à 19 h 40.

Documents transmis par différents ministères et organismes du Québec :

Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation

Programmation de travaux révisés TECQ 2014-2018

La Direction des infrastructures a approuvé la programmation de travaux révisés de la Municipalité dans le cadre du Programme de transfert sur l'essence et de la contribution du Québec 2014-2018, laquelle a été adoptée par le conseil municipal en vertu de la résolution numéro 176-10-19, du 7 octobre 2019 (volume 47, page 374).

Cette programmation prévoyait la réalisation de travaux d'aqueduc sur le chemin du 2^e Rang, depuis l'immeuble situé au 520 de cette voie de circulation, en direction nord, sur une longueur de 1 072 mètres.

Ces travaux étant maintenant complétés, le directeur général de la Direction générale des infrastructures du ministère, monsieur Jean-François Bellemare, autorise la Municipalité à compléter le processus de reddition de comptes finale.

Suite à cette reddition, la Municipalité recevra un paiement au montant de 199 220 \$, qui correspond au solde de l'aide financière accordée dans le cadre du Transfert de la taxe d'accise et de la contribution du Québec 2014-2018.

Cette reddition est prévue pour le 13 novembre prochain et sera effectuée par les comptables de la firme Dessureault CPA et associés, comptables professionnels de Trois-Rivières.

Ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité Sociale

Prix Hommage bénévolat-Québec 2020

Monsieur Jean Boulet, ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité Sociale, mentionne dans une lettre datée du 15 octobre dernier que la période de mise en candidature de la 23^e édition des prix Hommage bénévolat-Québec est maintenant lancée.

« Ces prix soulignent l'engagement bénévole exceptionnel de femmes et d'hommes de toutes les régions du Québec. L'événement permet également de mettre en lumière la contribution d'organismes qui ont su, grâce à leurs bonnes pratiques, éveiller l'intérêt de bénévoles, soutenir leurs activités et s'assurer qu'ils sont reconnus. »

La période de mise en candidature se termine le 5 décembre prochain et tous les renseignements nécessaires sont accessibles à l'adresse www.ditesluimerci.gouv.qc.ca

Le conseil municipal n'entend pas soumettre de candidature dans le cadre de cet événement.

Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Mauricie et du Centre du Québec

Campagne de vaccination 2019

La campagne de vaccination contre la grippe saisonnière a débuté le 1^{er} novembre dernier.

Afin d'informer la population le CIUSSS – Mauricie Centre-du-Québec a fait parvenir du matériel d'information qui peut le rendre disponible à la population.

Cette année, la vaccination sera sur rendez-vous seulement. Depuis le 1^{er} octobre, il est possible de prendre rendez-vous sur le site même du CIUSSS, au www.ciuusssmq.ca/vaccination

Ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'inclusion

Semaine québécoise des rencontres interculturelles

La 17^e Semaine québécoise des rencontres interculturelles se tiendra du 18 au 24 novembre prochains.

Elle vise à « *mettre en valeur la contribution importante des Québécoises et de toutes origines au développement du Québec, d'encourager le dialogue et de susciter le rapprochement interculturel.* »

Bureau du député de Maskinongé – monsieur Simon Allaire

Centre de la petite enfance

Madame Marie-Pierre Leblanc, attachée politique de monsieur Simon Allaire, député de Maskinongé à l'Assemblée nationale, a fait parvenir le lien Internet par lequel les parents qui n'ont pas de services de garde peuvent s'inscrire.

Il s'agit du www.lapace0-5.com . Ils peuvent également y consulter la liste d'attente des différents centres de la petite enfance.

Amélioration du réseau routier local

Madame Leblanc a également redirigé au secrétaire-trésorier un courriel qu'elle a reçu de la part de monsieur Marc Fréchette, conseiller politique du ministre des Transports, qui confirme l'attribution d'une aide financière de 30 000 \$ à notre Municipalité, dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale, Volet – Projets particuliers d'amélioration.

Cette aide financière est payable sur trois exercices financiers. Elle a permis la réfection de deux ponceaux et l'abandon d'un troisième sur la rue Saint-Louis ainsi que la reconstruction d'une glissière de sécurité sur l'avenue de Saint-Thomas-de-Caxton Nord.

Documents transmis par des organismes municipaux ou autres :

Municipalité régionale de comté de Maskinongé

Les responsables de divers services de la MRC de Maskinongé ont, au cours du dernier mois, transmis les documents suivants :

- ✓ rapport détaillé d'activités de la Cour municipale de la MRC pour le mois d'août 2019, incluant un chèque au montant 1 108 \$ représentant les amendes perçues par la Cour pour cette période ;
- ✓ copie d'un projet de règlement adopté par le conseil de la MRC de Maskinongé le 14 août 2019, modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC de Maskinongé afin d'autoriser la catégorie d'usages du groupe industriel lourd en affectation agroforestière sous certaines conditions. Le secrétaire-trésorier a procédé à l'affichage de l'avis public requis le 18 octobre dernier.

Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie

Prévisions budgétaires 2020

Madame Caroline Plouffe, trésorière à la RGMRM, a fait parvenir un courriel à tous les membres de la régie à la suite de l'adoption des prévisions budgétaires 2020 de cet organisme.

Ainsi, le tarif d'enfouissement des matières résiduelles passera de 86,50 \$ à 91,50 \$ la tonne métrique en 2020.

Pour sa part, le règlement sur les redevances exigibles pour l'élimination des matières résiduelles prévoit une clause d'indexation qui fera passer ce tarif de 23,00 \$ à 23,50 \$ la tonne métrique.

Concernant la collecte et le traitement des matières recyclables, le tarif passera de 32,05 \$ à 42,05 \$ par habitant en 2020. Pour notre Municipalité, la quote-part exigible sera de 50 880 \$ (39 069 \$ en 2019, (33 313 \$ en 2018 et 33 229 \$ en 2017).

Fédération québécoise des municipalités

Renouvellement de l'adhésion à la FQM

Monsieur Jacques Demers, président de la Fédération québécoise des municipalités du Québec, a fait connaître le montant demandé pour l'adhésion de notre Municipalité à cet organisme pour l'année 2020, soit la somme de 1 535,16, incluant les taxes.

Ce montant comprend également une somme de 53,20 \$ en guise de participation au fonds de défense des intérêts des municipalités.

Coordonnateur des travaux municipaux

Congés pour affaires personnelles

RÉSOLUTION NUMÉRO : 183-11-19

Pour autoriser le coordonnateur des travaux municipaux à reporter les congés pour affaires personnelles non utilisés à la fin de 2019 au début de l'année 2020 :

CONSIDÉRANT QUE la résolution numéro 206-12-18, du 19 décembre 2018 (volume 47, page 39) fixe les salaires et autres avantages consentis aux employés municipaux pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019 ;

CONSIDÉRANT QUE la susdite résolution prévoit, entre autres, les congés suivants au coordonnateur des travaux municipaux :

« Il aura droit à 12 jours de congé pour affaires personnelles versés dans sa banque de temps de la façon suivante :

4 jours le 1^{er} janvier 2019

4 jours le 1^{er} avril 2019

4 jours le 1^{er} juillet 2019

Le 1^{er} janvier 2019, l'Employeur verse, au crédit de l'Inspecteur municipal et coordonnateur des travaux municipaux, dans une banque spéciale appelée « banque de maladie », quatre (4) jours de salaire.

La Municipalité lui paie la totalité des jours de congés pour affaires personnelles et de maladie inutilisés restant à son crédit lors du paiement du salaire de l'avant dernière période de paie de l'année où ils ont été accumulés. »

CONSIDÉRANT QUE le coordonnateur prévoit ne pas utiliser la totalité des jours de congé qui lui ont été accordés et qu'il aura toujours en banque entre 1,5 et 2 semaines de congé inutilisées ;

CONSIDÉRANT QU'il préférerait utiliser les jours en question en véritables jours de congé au début de l'année 2020, en janvier ou février, plutôt que de se prévaloir du paiement prévu à la susdite résolution, soit en décembre prochain ;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil est favorable à cette demande.

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Michel Bournival, appuyée par madame la conseillère Geneviève St-Louis, il est résolu par les membres de ce conseil ce qui suit, à savoir :

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

Que ce conseil autorise le coordonnateur des travaux municipaux à remettre au début de l'année 2020 les jours de congé pour affaires personnelles inutilisés à la fin de l'année 2019.

Que les jours de congé pour affaires personnelles non utilisés de 2019 transférés en 2020 devront être entièrement compensés au plus tard le 29 février 2020.

Que le secrétaire-trésorier devra faire le nécessaire afin d'enregistrer les écritures comptables requises concernant cette décision.

Que la présente résolution modifie celle qui porte le numéro 206-12-18, du 19 décembre 2018 et à cette fin, demande est faite au secrétaire-trésorier d'en faire état en marge de la susdite résolution.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Monsieur le conseiller Jimmy Gélinas

Gestion documentaire

Dans un courriel transmis à la secrétaire commis comptable le 21 octobre dernier et redirigé à tous les membres du conseil ainsi qu'au secrétaire-trésorier le 22 octobre, monsieur Jimmy Gélinas, conseiller au siège numéro 6, demande que la personne actuellement responsable de la gestion documentaire à la Municipalité, madame France Lemieux Jacob, assure une formation en gestion documentaire à la secrétaire commis comptable à raison de 8 heures par mois.

Puisque madame Lemieux Jacob entend elle aussi, tout comme le secrétaire-trésorier, quitter pour la retraite à la fin de l'année 2020, elle fera le nécessaire, s'il y a lieu, pour assurer le suivi de la gestion documentaire après son départ.

Les membres du conseil conviennent de rencontrer la secrétaire commis comptable pour discuter du sujet lors de la réunion de travail concernant la préparation du budget, prévue pour le samedi 16 novembre prochain.

Pour sa part, le secrétaire-trésorier fera le nécessaire pour informer madame Bordeleau de cette décision et pour identifier le moment opportun au cours de la journée du 16 novembre pour tenir cette rencontre.

Les Entreprises A. Diamond

Travaux d'isolation de l'entretroit de l'hôtel de ville

RÉSOLUTION NUMÉRO : 184-11-19

Pour autoriser la réalisation de travaux d'isolation de l'entretroit de l'hôtel de ville :

CONSIDÉRANT QUE les travaux de rénovation de l'hôtel de ville autorisés en vertu de la résolution numéro 140-08-19, du 12 août 2019 (volume 47, page 308) sont maintenant complétés ;

CONSIDÉRANT QUE lors des travaux de prolongement du toit, il a été constaté que l'isolation de l'entretroit de l'hôtel de ville, incluant la partie de la caserne, est déficiente ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'augmenter le facteur thermique d'isolation de cet édifice municipal ;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Les Entreprises A. Diamond de Saint-Barnabé a fait parvenir une proposition afin d'augmenter le facteur de résistance thermique de R32 de l'entretroit, à l'aide d'un isolant de cellulose en vrac ;

CONSIDÉRANT QUE le prix demandé est de 5 833,00 \$, taxes applicables en sus ;

CONSIDÉRANT QU'il est préférable de faire effectuer ces travaux dès maintenant, avant le début de la prochaine saison hivernale.

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Guillaume Laverdière, appuyée par madame la conseillère Stéphanie Rivard, il est résolu par les membres de ce conseil ce qui suit, à savoir :

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

Que la Municipalité retient les services des Entreprises A. Diamond de Saint-Barnabé pour la réalisation de travaux d'isolation de l'entretroit de l'hôtel de ville, incluant la caserne, le tout conformément à la proposition de cette entreprise datée du 23 octobre 2019.

Que les travaux devront être effectués dans le meilleur délai et avant le début de la prochaine saison d'hiver.

Que la Municipalité s'engage à payer le montant de 5 833,00 \$, taxes s en sus, dans les 30 jours suivants la réception des travaux.

Que cette dépense sera payée par les activités courantes de fonctionnement de la Municipalité, à la fonction « administration générale » à l'activité « autres dépenses d'administration » sous l'objet « rénovation hôtel de ville 2019 » (02.190.00.528), suivant un réaménagement budgétaire à être effectué et si nécessaire, par l'affectation d'un montant suffisant provenant du surplus non affecté de la Municipalité à ses activités de fonctionnement.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal.

Monsieur le conseiller Jimmy Gélinas mentionne qu'il ne peut voter concernant l'adoption de cette résolution. Cette abstention peut être justifiée en vertu des dispositions de l'article 361 de la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités (chapitre E-2.2).

Tous les autres membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL QUI PEUVENT VOTER CONCERNANT CETTE RÉSOLUTION

Service d'incendie

RÉSOLUTION NUMÉRO : 185-11-19

Pour faire connaître à la MRC de Maskinongé les besoins de formation des membres de la brigade d'incendie de la Municipalité pour l'année 2020 :

Attendu que le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

Attendu que ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

Attendu qu'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;

Attendu que ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

Attendu que ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

Attendu que la municipalité de Saint-Barnabé désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

Attendu que la municipalité de Saint-Barnabé prévoit la formation d'un (1) pompier au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

Attendu que la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC Maskinongé en conformité avec l'article 6 du Programme.

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par monsieur le conseiller Jimmy Gélinas, appuyé par madame la conseillère Geneviève St-Louis et résolu de présenter une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC de Maskinongé.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO : 186-11-19

Pour autoriser le directeur par intérim du Service d'incendie à procéder à différents achats :

Dans un courriel reçu le 23 octobre et redirigé à tous les membres du conseil municipal le lendemain, le directeur par intérim du Service d'incendie, monsieur Daniel Isabelle, demande l'autorisation de procéder aux achats suivants :

- a) Pour un montant approximatif de 1 500 \$, l'achat de supports et différentes pièces de quincaillerie et équipements de sécurité pour le réaménagement des espaces de rangement des deux véhicules du service.
- b) Pour un montant approximatif de 2 500 \$, l'achat de 4 batteries pour les radios portatifs, la reprogrammation de 2 radios, 6 parties faciales pour appareils de protection respiratoire autonomes, afin que chaque pompier ait cette pièce d'équipement, ainsi que 10 lampes de poche.
- c) Pour un montant approximatif de 3 500 \$, l'achat d'un habit de combat pour le pompier Jean-Philippe Racine, 3 casques de sécurité pour pompier, 2 paires de bottes de combat et 3 uniformes complets.

Il recommande également d'accepter la proposition numéro 16388, de la compagnie Services techniques Incendies Provincial inc. de Trois-Rivières, concernant un achat regroupé avec les municipalités de Saint-Étienne-des-Grès et Saint-Boniface pour divers biens et services au cours des années 2020, 2021 et 2022 et portant plus particulièrement sur les essais annuels des pompes portatives et autopompes, les recharges d'air pour les appareils respiratoires autonomes, la calibration d'appareil 4 gaz, les tests d'étanchéité sur facial ainsi que la recharge des extincteurs.

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Michel Bournival, appuyée madame la conseillère Geneviève St-Louis, il est résolu par ce conseil ce qui suit, à savoir :

Que le conseil municipal refuse d'autoriser en 2019 les achats décrits au paragraphe a) du préambule de la présente résolution, lesquels pourront faire l'objet d'une demande de crédit lors de l'élaboration des prévisions budgétaires de l'exercice financier 2020.

Que monsieur Daniel Isabelle, directeur par intérim du Service d'incendie de la municipalité, soit et est autorisé à passer les commandes nécessaires auprès des entreprises qui auront fourni les meilleurs prix pour l'acquisition d'une partie des biens décrits au paragraphe b), jusqu'à concurrence du solde disponible au poste budgétaire 02.220.00.640.

Que monsieur Isabelle est autorisé à passer les commandes nécessaires auprès des entreprises qui auront fourni les meilleurs prix pour l'acquisition de l'habit de combat, les chaussures et casques de sécurité et uniformes décrits au paragraphe c) au préambule de la présente résolution.

Que monsieur Isabelle soit et est également autorisé signer la proposition numéro 16388 de la compagnie Services Techniques Incendies Provincial inc. pour l'achat des biens et services qui y figurent pour les années 2020, 2021 et 2022.

Que cette dépense sera payée par les activités financières courantes de la Municipalité, à la fonction « Sécurité publique », à l'activité « protection contre l'incendie », sous les objets appropriés (02.220.00.xxx).

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Bellemare Environnement – Sable des Forges inc.

Règlement 283-08 – fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques

Déclaration périodique de l'exploitant

L'entreprise Bellemare Environnement, qui exploite une sablière sur le territoire de notre municipalité (lots 2 939 801, 3 003 638, 2 939 786 et 2 941 093) a transmis la deuxième déclaration périodique 2019 de l'exploitant d'une carrière sablière, conformément au règlement 283-08, du 18 décembre 2008.

Au cours de la période du 1^{er} juin au 31 septembre 2019, 2 373 tonnes métriques de sable ont été prélevées de la sablière par l'entreprise (614 tonnes métriques pour la même période en 2018, 3 992 tonnes pour 2017, 89 361,51 en 2016 et 80 721,47 en 2015).

Le secrétaire-trésorier a fait parvenir une facture au montant de 1 415,24 \$, représentant le droit payable à la Municipalité en vertu de l'article 6 du règlement ; soit 0,59 \$ la tonne métrique pour toute substance assujettie.

Il est à noter que l'entreprise Sable des Forges inc. a cessé pour une période indéterminée l'exploitation de cette sablière sur le territoire de notre municipalité.

Monsieur Jonathan Bourassa

Achat du lot 3 003 486

Dans un document transmis le 18 octobre dernier, monsieur Jonathan Bourassa, domicilié et résidant à 410, rang du Bas-Saint-Joseph à Saint-Barnabé, indique qu'il désire se porter acquéreur du lot numéro 3 003 486, d'une superficie de 756,4 mètres carrés, appartenant à la Municipalité et qui servait autrefois de chemin public.

Monsieur Bourassa est propriétaire du lot adjacent qui porte le numéro 3 003 565.

Avant de procéder dans ce dossier, le secrétaire-trésorier devra vérifier auprès du ministère des Transports à savoir si ce chemin doit d'abord faire l'objet d'un abandon d'entretien de la part de ce ministère puisqu'il est situé dans l'emprise de la route 153 dont la gestion d'entretien, incombe au MTQ.

Par la suite, la Municipalité devra procéder à la fermeture et à l'abolition de la verbalisation de cet ancien chemin, suivant les dispositions de l'article 66 de la Loi sur les compétences municipales.

Le lot en question pourra par la suite être cédé à monsieur Bourassa.

Le sujet sera donc inscrit à l'ordre du jour d'une prochaine séance du conseil municipal.

École des Vallons, Notre-Dame-de-la-Joie Notre-Dame-des-Neiges

Fin des travaux du parc-école

RÉSOLUTION NUMÉRO : 187-11-19

Pour autoriser le paiement d'un montant de 2 500 \$ suite à la fin des travaux du parc-école à l'école Notre-Dame-de-la-Joie de Saint-Barnabé :

Le 5 décembre 2017, le conseil municipal a adopté sa résolution numéro 212-12-17, (volume 45, page 415) pour confirmer la participation financière de la Municipalité pour un montant de 2 500 \$ dans le cadre du projet de création d'un parc-école à l'école Notre-Dame-de-la-Joie.

Les travaux ont été réalisés en 2018 et 2019 et dans une lettre datée du 30 octobre dernier, madame Nancy Johnson, directrice de l'école, indique qu'ils sont maintenant terminés.

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Guillaume Laverdière, appuyée par madame la conseillère Geneviève St-Louis, il est résolu par ce conseil ce qui suit, à savoir :

Que le secrétaire-trésorier soit et est autorisé à émettre un chèque au montant de deux mille cinq cents dollars (2 500 \$) payable à l'ordre de l'école Notre-Dame-de-la-Joie en guise de participation financière de la Municipalité à la réalisation d'un parc-école.

Que cette dépense sera payée par les activités financières courantes de la Municipalité, à la fonction « administration générale », à l'activité « autres dépenses », sous l'objet « cotisations et subventions à des organismes » (02.190.00.494).

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Paroisse Saint-Christophe - Communauté de Saint-Barnabé

RÉSOLUTION NUMÉRO : 188-11-19

Pour autoriser le paiement d'un montant de 2 000 \$ pour l'achat d'un ordinateur et l'entretien de la salle paroissiale de la Paroisse Saint-Christophe - Communauté de Saint-Barnabé :

Lors de l'élaboration des prévisions budgétaires de l'exercice financier en cours, le conseil municipal a prévu verser une aide financière de 2 000 \$ à la Fabrique de Saint-Barnabé, aujourd'hui Paroisse Saint-Christophe – communauté de Saint-Barnabé, pour l'achat d'un nouvel ordinateur et l'entretien de la salle communautaire sise au sous-sol de l'église paroissiale.

Dans une lettre datée du 22 octobre dernier et signée par madame Myriam Bergeron, secrétaire de la communauté, cette dernière indique que les dépenses reliées à cette demande d'aide financière ont été effectuées et que l'organisme qu'elle représente souhaite obtenir l'aide financière promise.

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de madame la conseillère Louise Lamy, appuyée monsieur le conseiller Guillaume Laverdière, il est résolu par ce conseil ce qui suit, à savoir :

Que le secrétaire-trésorier soit et est autorisé à émettre un chèque au montant de deux mille dollars (2 000 \$) payable à l'ordre la Paroisse Saint-Christophe - Communauté de Saint-Barnabé en guise de participation financière de la Municipalité aux achats décrits au préambule de la présente résolution.

Que cette dépense sera payée par les activités financières courantes de la Municipalité, à la fonction « administration générale », à l'activité « autres dépenses », sous l'objet « cotisations et subventions à des organismes » (02.190.00.494).

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Indemnipro

Dommages par l'eau au 771, rue Saint-Joseph

Dans une lettre datée du 23 octobre 2019, monsieur Richard Proulx, expert en sinistre de la compagnie Indemnipro dont la firme a été mandatée par la Mutuelle des municipalités du Québec dans le dossier qui concerne les dommages causés par l'eau le 28 décembre 2018, au 771, rue Saint-Joseph à Saint-Barnabé, indique que le dossier sera maintenant pris en charge entièrement par la MMQ puisqu'il est désormais judiciairisé.

Cette mise en demeure fait suite à un bris survenu le 28 décembre 2018 sur le branchement à l'égout de l'immeuble de monsieur Guillaume Lafrenière.

Au moment de l'événement et à la demande de la conjointe de monsieur Lafrenière, les employés de la Municipalité ont été appelés à intervenir sur les lieux, puisqu'il était impossible à ce moment-là d'établir la responsabilité du bris et que la situation exigeait une intervention rapide pour éviter l'aggravation des dommages causés au sous-sol de la résidence et permettre le rétablissement du service d'égout.

Les services d'un camion aspirateur de la compagnie Sanimont inc ont alors été retenus et par la suite, le coordonnateur des travaux municipaux a rédigé un rapport dans lequel il a conclu que la responsabilité de la Municipalité n'était pas engagée.

Puisque le coordonnateur des travaux municipaux a refusé d'autoriser le paiement de la facture de la compagnie Sanimont et que monsieur Lafrenière a également refusé d'en effectuer le paiement, l'entreprise Sanimont a décidé de poursuivre conjointement la Municipalité et monsieur Lafrenière.

Cette cause sera prochainement entendue devant la Cour du Québec, Chambre civile, division des petites créances.

Autres documents reçus :

Les autres documents reçus au cours du dernier mois sont :

- L'Association des aidants naturels du Bassin de Maskinongé a tenu une journée porte ouverte hier, 3 novembre, dans le cadre de son activité « mains tendres » visant à lancer la Semaine nationale des proches aidants et dont le thème est « Parce que nous serons tous proches aidants, cultivons la bienveillance. » Notre Municipalité n'était pas représentée lors de l'événement.
- L'Association pulmonaire du Québec invite les municipalités à témoigner leur intérêt à l'égard de la 4^e campagne provinciale « Villes et municipalités contre le radon » en souscrivant par l'achat de matériel promotionnel. Le conseil municipal n'a pas l'intention de souscrire à cette demande.
- Madame Éline Legault, directrice de la Maison de la Famille du Bassin de Maskinongé, demande une participation financière de la Municipalité pour permettre l'organisation d'activités à ses membres à l'occasion de la fête de Noël. Le conseil municipal n'a pas prévu contribuer à cette demande lors de l'élaboration des prévisions budgétaires.
- Le Service d'Intervention d'Urgence Civil du Québec (SIUCQ) a fait parvenir une offre de services en matière de sécurité civile moyennant le paiement d'une contribution financière de 1,10 \$ par habitant, pour un total de 1 331 \$. Le document sera conservé pour référence future et plus particulièrement lors des travaux de révision du Plan de mesures d'urgence municipale.

=====

Le secrétaire-trésorier complète la présentation de la correspondance à 19 h 54. Tous les documents présentés demeurent disponibles pour consultation au bureau municipal, à l'exception de ceux dont la diffusion pourrait être limitée en vertu de l'application de certaines dispositions de la Loi sur l'accès aux documents.

Présentation et approbation des comptes :

Le secrétaire-trésorier soumet les différentes listes de comptes pour approbation par les membres du conseil municipal.

Fonds des activités financières

La première concerne la liste des dépôts salaires émis au cours du mois d'octobre 2019, dont le paiement est autorisé en vertu des dispositions du règlement numéro 217-97, du 7 juillet 1997 :

Il a d'abord préalablement remis à chacun des membres du conseil municipal une copie de la liste des dépôts salaires des employés et cadres de la Municipalité pour le mois d'octobre 2019, incluant les dépôts salaires numéros 512372 à 512434 pour des salaires bruts au montant de 30 510,05 \$ et nets de 20 172,93 \$

Conformément à l'article 57 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (chapitre A-2.1), il précise toutefois que cette liste comprend les dépôts salaires des deux employés cadres de la municipalité pour les montants bruts totaux suivants :

- Denis Gélinas, directeur général et secrétaire-trésorier 5 390,95 \$ (période du 5 au 26 octobre 2019).
- Tony Trépanier coordonnateur des travaux publics 4 954,36 \$ (période du 5 au 26 octobre 2019).

La seconde concerne la liste des chèques émis entre le 8 octobre et le 4 novembre 2019, en vertu de résolutions adoptées le ou avant le 7 octobre 2019 ou en vertu des dispositions du règlement 217-97 :

Numéro chèque	Bénéficiaire / Fournisseur	Montant
16848	Hydro-Québec	1 028,92 \$
16849	Sogetel inc.	309,21 \$
16850	Bell mobilité cellulaire	108,00 \$
16851	Société canadienne des postes	105,40 \$
16852	Hydro-Québec	289,58 \$
16853	Hydro-Québec	652,28 \$
TOTAL DES CHÈQUES ÉMIS		2 493,39 \$

La troisième et dernière liste à être soumise porte sur les comptes à payer au cours du mois de novembre 2019.

Numéro chèque	Bénéficiaire / Fournisseur	Montant
16854	Autobus JRG inc.	172,46 \$
16855	Bélanger Sauvé - Avocats	856,57 \$
16856	Bellemare Moto	25,73 \$
16857	Bellemare Environnement	23,45 \$
16858	Bétonnières mobiles Boisvert inc.	396,66 \$
16859	Castonguay Guy / C.D.O.M.	473,52 \$
16860	Chapiteaux Nord-Sud	718,59 \$
16861	Club social des pompiers / C.D.O.M.	118,00 \$
16862	Compteurs d'eau du Québec inc.	21 196,80 \$
16863	Desjardins sécurité financière	1 750,10 \$
16864	Jocelyn Poisson - Destech	1 355,56 \$
16865	L'Écho de Maskinongé	356,42 \$
16866	Mario Bellefeuille	258,69 \$
16867	Ferme Éthier, les fruits soleil	225,00 \$
16868	Fonds d'information sur le territoire	4,00 \$
16869	France Isabelle	448,40 \$
16870	Galia communications	605,35 \$
16871	Garage Gérald Benoit	17,25 \$
16872	Gélinas Lise	419,03 \$
16873	Gélinas Denis	12,41 \$
16874	Géni Cité	4 050,00 \$
16875	Groupe CLR inc.	166,02 \$
16876	Isabelle Daniel	69,52 \$
16877	Jambette	234,01 \$
16878	Laboratoire Eurofins Environex	593,28 \$
16879	Lamy Louise	66,17 \$
16880	Laroche Martin / C.D.O.M.	473,52 \$
16881	Léo Béland et fils entrepreneur électricien inc.	244,54 \$
16882	Les constructions Côté	35 988,12 \$
16883	9254-8783 Québec inc. (Lignes Maska)	11 059,80 \$
16884	Location Sauvageau	363,32 \$
16885	Louis Boucher excavation	3 225,04 \$
16886	Matériaux Lavergne inc.	124,82 \$
16887	Ministre du Revenu du Québec	8 276,05 \$
16888	M.R.C. de Maskinongé	5 611,26 \$
16889	Municipalité de Charette	3 426,83 \$
16890	Harnois Énergies inc.	899,92 \$
16891	Pomplo	371,01 \$
16892	Purolator courrier LTD	10,78 \$
16893	Racine Jean-Philippe	94,16 \$
16894	Receveur général du Canada	3 327,67 \$
16895	9065-5267 Québec inc. (Renoflex)	4 395,53 \$
16896	Service de cartes Desjardins	287,74 \$
16897	Services Cité Propre inc.	3 080,38 \$
16898	Solutia Télécom	34,16 \$
16899	Énergie Sonic inc.	218,64 \$
16900	Stanley sécurité	139,08 \$
16901	Syndicat régional des employés municipaux	237,48 \$

Numéro chèque	Bénéficiaire / Fournisseur	Montant
16902	Trépanier Tony	65,75 \$
16903	L'union Vie	2 902,77 \$
16904	Wolseley Canada inc.	1 555,98 \$
TOTAL DES CHÈQUES ÉMIS		121 027,34 \$

Considérations préalables à l'adoption des comptes :

Monsieur le maire demande aux membres du conseil municipal s'ils ont des commentaires à apporter ou des questions à poser à l'égard des différentes listes de comptes qui leur ont été présentées, avant de les adopter.

Aucun des comptes soumis ne fait l'objet d'interrogation.

RÉSOLUTION NUMÉRO : 189-11-19

Approbation des comptes :

Sur proposition de monsieur le conseiller Michel Bournival, appuyée madame la conseillère Louise Lamy, il est résolu à l'unanimité par les membres du conseil ce qui suit :

Fonds des activités financières

Que les déboursés suivants, qui ont été effectués entre le 8 octobre et le 4 novembre 2019, soient approuvés :

Dépôts salaires numéros 512372 à 512434 pour des salaires nets au montant de 20 172,93 \$.

Chèques émis en vertu de résolutions adoptées le ou avant le 7 octobre 2019 ou en vertu des dispositions du règlement numéro 217-97, incluant les chèques numéros 16848 à 16853 pour des déboursés totalisant la somme de 2 493,39 \$.

Que les comptes à payer suivants soient approuvés et payés :

Chèques numéros 16854 à 16904 pour des dépenses totalisant la somme de 121 027,34 \$.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Dépôt et présentation du rapport concernant la situation financière de la Municipalité :

Le secrétaire-trésorier a préparé un rapport relatif à la situation financière de la Municipalité.

Le document, daté du 31 octobre 2019, porte sur l'état des revenus et des dépenses de la Municipalité au 30 septembre dernier et propose une estimation de ceux-ci en date du 31 décembre 2019.

Il comporte une colonne pour chacun des éléments suivants, pour chaque poste budgétaire (revenus et dépenses) :

- budget 2019 ;
- au 31 août 2019;
- septembre 2019 ;
- total à date (au 30 septembre 2019);
- solde disponible;
- estimation pour les mois d'octobre à décembre;
- total estimé 2019;
- écart (en chiffres) entre le budget initial et le total estimé à date;
- écart (en pourcentage) du montant estimé de l'exercice par rapport au budget initial;
- représentation graphique des recettes et des dépenses ainsi qu'un tableau des dépenses par objet à date;

Le budget initial prévoyait des revenus, dépenses et autres activités financières pour des montants égaux de 1 578 895 \$.

État des revenus et dépenses au 30 septembre 2019 :

Revenus :	1 407 740 \$
Dépenses et affectations :	1 140 308 \$

Estimation pour l'année 2019 :

Revenus :	1 631 503 \$
Dépenses et affectations :	1 627 265 \$

Excédent estimé des recettes sur les dépenses pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2019: 4 328 \$.

Le document comporte également divers autres documents relatifs aux activités financières de la Municipalité.

Calendrier des travaux relatifs à l'élaboration des prévisions budgétaires 2020 et invitation faite aux différents organismes sociaux, communautaires, sportifs, culturels ou autres à faire connaître leurs besoins respectifs pour la prochaine année :

L'élaboration des prévisions budgétaires du prochain exercice financier débutera bientôt et le conseil municipal compte tenir au moins une journée de travail sur le sujet.

Cette première rencontre se tiendra samedi le 16 novembre. Le secrétaire-trésorier fera le nécessaire afin de confirmer la tenue de cette rencontre au cours des prochains jours.

De plus, tous les organismes de la municipalité ont été invités à faire connaître leurs besoins respectifs pour l'année 2020 dans le but de faciliter la planification budgétaire.

L'article 954 du Code municipal prévoit que :

954. 1. *Le conseil d'une municipalité locale doit, durant la période allant du 15 novembre au 31 décembre, préparer et adopter le budget de la corporation pour le prochain exercice financier et y prévoir des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent. Toutefois, lors d'une année d'élection générale au sein de la municipalité, la période est prolongée jusqu'au 31 janvier de l'année suivante.*

RÉSOLUTION NUMÉRO : 190-11-19

Présentation de la liste des arrérages de taxes et autres comptes à recevoir en date du 31 octobre 2019 (article 1022 du Code municipal) :

Le secrétaire-trésorier a procédé récemment à la transmission d'un avis pour compte passé dû à toutes les personnes endettées envers la Municipalité et soumet à la présente séance la liste des comptes à recevoir en date du 31 octobre 2019.

Cette liste est annexée au présent procès-verbal et en fait partie intégrante. Elle se divise en trois sections qui sont les suivantes :

Taxes foncières (incluant les compensations pour l'eau, celle pour la collecte et l'élimination des matières résiduelles ainsi que celle pour l'entretien du réseau d'égout et du système de traitement des eaux usées) :

Comparatif					
	Au 31-10-19	Au 31-10-18	Au 13-11-17	Au 07-11-16	Au 02-11-15
Courant:	37 955,66 \$	36 889,18 \$	23 599,98 \$	44 432,36 \$	35 273,98 \$
1 an:	6 251,66 \$	9 808,30 \$	1 365,96 \$	2 889,72 \$	10 044,58 \$
2 ans:	613,50 \$	643,42 \$,85 \$	551,91 \$	3 591,66 \$
3 ans:	1,70 \$	0,85 \$,00 \$	80,19 \$	144,03 \$
	44 822,52 \$	47 341,75 \$	24 966,79 \$	47 957,18 \$	49 054,25 \$

Compensation pour l'eau suivant le permis d'exploitation accordé par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques:

	Au 31-10-19	Au 31-10-18	Au 13-11-17	Au 07-11-16	Au 02-11-15
Courant:	2 691,65 \$	1 737,04 \$	1 118,39 \$	1 287,12 \$	1 819,15 \$
1 an:	14,23 \$	350,55 \$	204,86 \$	32,86 \$	3,52 \$
2 ans:		50,98 \$			0
3 ans:			1 642,57 \$	1 757,11 \$	1 818,23 \$
	2 705,88 \$	2 138,57 \$	2 965,82 \$	3 077,09 \$	3 640,90 \$

Autres sommes à recevoir:					
	Au 31-10-19	Au 31-10-18	Au 13-11-17	Au 07-07-16	Au 02-11-15
Courant:	82 258,42 \$	356,12 \$	4 969,27 \$	51 827,63 \$	50 718,74 \$
1 an:	7,09 \$				0 \$
2 ans:					1 137,10 \$
3 ans:			1 137,10 \$	1 137,10 \$	- \$
	89 348,42 \$	356,12 \$	6 106,37 \$	52 967,43 \$	51 855,84 \$

À la suite de la présentation de cette liste, sur proposition de monsieur le conseiller Michel Bournival, appuyée par monsieur le conseiller Guillaume Laverdière, il est résolu à l'unanimité que le conseil municipal approuve la liste des comptes à recevoir de la Municipalité, en date du 31 octobre 2019, telle que préparée par le secrétaire-trésorier et remise à tous les membres du conseil séance tenante.

Qu'un avis soit transmis indiquant aux personnes qui sont endettées envers la Municipalité pour des créances dont l'âge est supérieur à la totalité du compte de taxes de l'année courante et 35 % du comptes de taxes de l'année 2018, incluant les compensations pour services municipaux, leur indiquant que des procédures en recouvrement pourront être entreprises contre elles, à l'égard des immeubles pour lesquels ces taxes ont été imposées, dans la mesure où le montant des arrérages intérêts et pénalités n'aura pas été payé dans le délai qui leur aura été imparti.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO : 191-11-19

Adoption d'une résolution dans le but d'autoriser, si nécessaire, la réalisation d'un emprunt temporaire auprès de la Caisse populaire de l'ouest de la Mauricie pour assurer le paiement des dépenses d'administration courante :

ATTENDU QUE le secrétaire-trésorier procédera au cours du mois de janvier 2020 à la taxation et à la transmission aux contribuables des comptes de taxes municipales de l'exercice financier 2020 ;

ATTENDU QUE certains contribuables sont endettés envers la Municipalité (129 793,91 \$ au 31 octobre 2019) et qu'une partie importante des revenus inscrits aux résultats financiers de l'année 2019 proviendront des comptes de taxes qui seront bientôt expédiés, attribuables à la facturation de l'eau consommée au cours de cet exercice par les usagers du réseau d'aqueduc (environ 63 730 \$) ;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a approuvé la programmation de travaux révisée dans le cadre du programme de la taxe d'accise et de la contribution du Québec 2014-2018 et qu'il recommande le paiement d'un montant de 199 220 \$ dans le cadre des travaux d'aqueduc réalisés sur le chemin du 2^e Rang à l'été 2019, lesquels sont entièrement payés ;

ATTENDU QUE la Municipalité devra procéder au paiement de nombreux engagements financiers en début d'exercice 2020 à l'égard desquels elle n'aura pas encore procédé à la taxation devant lui permettre de les rencontrer ;

ATTENDU QUE cette situation fait en sorte que la Municipalité risque de ne pas disposer de la liquidité suffisante pour payer les dépenses d'administration courantes des mois de décembre 2019 et janvier 2020, puisque les sommes nécessaires ne seront pas disponibles ;

ATTENDU QUE l'article 1093 du Code municipal prévoit que :

« Toute municipalité peut décréter par résolution des emprunts temporaires pour le paiement des dépenses d'administration courantes ou de dépenses pour lesquelles le versement d'une subvention par le gouvernement ou l'un de ses ministres ou organismes est assuré et les contracter aux conditions et pour la période de temps qu'elle détermine. »

ATTENDU QU'il y a lieu de s'adresser à la Caisse populaire de l'Ouest de la Mauricie dans le but de négocier un emprunt temporaire.

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Michel Bournival, appuyée par madame la conseillère Stéphanie Rivard, il est résolu par ce conseil ce qui suit, à savoir :

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

Que le conseil municipal de la Paroisse de Saint-Barnabé soit et est autorisé à négocier, pour une période ne pouvant excéder cinq mois, un emprunt temporaire auprès de la Caisse populaire de l'Ouest de la Mauricie.

Que ledit emprunt sera effectué au gré des besoins, mais ne pourra en aucun cas excéder la somme de 300 000 \$.

Que ledit emprunt sera remboursé en un ou plusieurs versements, incluant le montant en capital et intérêts, au plus tard le 30 avril 2020 et portera intérêts au taux applicable à pareil emprunt.

Que le maire et le secrétaire-trésorier soient et sont autorisés à signer le contrat d'emprunt avec la Caisse populaire de l'Ouest de la Mauricie, pour et au nom de la Municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Adoption d'une résolution dans le but d'autoriser la signature d'une entente de travail concernant la rémunération accordée au personnel du Service d'incendie :

Lors d'une rencontre tenue au cours du mois de septembre entre les représentants de la Municipalité et ceux des pompiers volontaires, un accord de principe est intervenu concernant la rémunération accordée aux membres de la brigade d'incendie.

Un projet de résolution doit toutefois être préparé et cette situation oblige le report de son adoption à la séance ordinaire du mois de décembre.

Tel que mentionné lors de la séance du 7 octobre dernier, cette résolution aura toutefois un effet rétroactif à la date du 7 octobre 2019.

RÉSOLUTION NUMÉRO : 192-11-19

Demande adressée au ministère des Transports afin d'autoriser la Municipalité à procéder à un marquage de chaussée dans le but d'identifier un passage piétonnier et pour permettre l'installation d'afficheurs de vitesse sur la rue Saint-Joseph, dans le secteur de la zone scolaire de l'école Notre-Dame-de-la-Joie :

ATTENDU QUE l'école primaire Notre-Dame-de-la-Joie, située au 811 rue Saint-Joseph à Saint-Barnabé, se trouve en bordure d'une route (153) dont la gestion d'entretien incombe au ministère des Transports;

ATTENDU QUE cette gestion comprend également tout ce qui est requis en matière de signalisation routière afférente aux zones scolaires;

ATTENDU QUE dans le but de protéger les élèves qui fréquentent cette école, il serait prudent de pourvoir au traçage d'un passage piétonnier sur la chaussée, de façon à permettre aux élèves de traverser la rue Saint-Joseph (route 153) de façon plus sécuritaire entre le stationnement de l'école et celui de l'église paroissiale qui se trouve en face ;

ATTENDU QUE le ministère des Transports a juridiction en matière de signalisation pour inciter les conducteurs à ralentir et à redoubler de prudence dans les zones scolaires, dont celle de l'école Notre-Dame-de-la-Joie sise sur le territoire de notre municipalité;

ATTENDU QUE ce conseil est d'avis qu'en plus de procéder au marquage d'un passage piétonnier sur la chaussée, il y aurait également lieu d'installer, aux frais de la Municipalité, des panneaux électroniques ou autres systèmes lumineux dans le but d'identifier ce passage piétonnier.

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Guillaume Laverdière, appuyée par madame la conseillère Stéphanie Rivard, il est résolu ce qui suit, à savoir :

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

Que le conseil municipal de la Paroisse de Saint-Barnabé demande au ministère des Transports de procéder ou d'autoriser la Municipalité à procéder au traçage sur la chaussée d'un passage piétonnier sur la rue Saint-Joseph, vis-à-vis l'école primaire Notre-Dame-de-la-Joie, sise au numéro 811 de cette voie de circulation, compte tenu de la situation des lieux (courbe et pente) et du flux considérable de véhicules qui circulent sur cette route.

Que ce conseil demande également au ministère l'autorisation d'installer, aux frais de la Municipalité s'il y a lieu, des panneaux électroniques ou autres systèmes lumineux dans le but d'identifier ce passage piétonnier.

Que ce conseil souhaite de plus que le ministère puisse revoir l'ensemble de la signalisation actuellement en place dans le secteur de cette école primaire et de procéder aux modifications nécessaires si la situation venait à l'exiger (panneaux trop nombreux ou insuffisants compte tenu de l'information que l'on désire communiquer aux automobilistes)

Que ce conseil assure les Autorités du ministère de sa plus entière collaboration dans le traitement de ce dossier.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Sujet(s) apporté(s) par les membres du conseil

Monsieur le conseiller Guillaume Laverdière – entretien des chemins en hiver :

Monsieur le conseiller Guillaume Laverdière s'adresse aux membres du conseil ainsi qu'aux personnes présentes dans l'auditoire dans le but de faire part de son appréciation à l'égard des événements entourant l'adoption de la résolution numéro 179-10-19, du 15 octobre 2019, relative à une demande adressée à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation dans le but d'autoriser la Municipalité de Saint-Barnabé à octroyer un contrat de gré à gré pour l'entretien des chemins en hiver, suivant les dispositions de l'article 938.1 du Code municipal.

Dans l'exposé qu'il livre en son nom personnel et celui de ses collègues membres du conseil à savoir, mesdames les conseillères Stéphanie Rivard et Geneviève St-Louis ainsi que monsieur le conseiller Jimmy Gélinas, monsieur Laverdière mentionne que toute l'information nécessaire à la prise de décision ne leur a pas été livrée et que si elle l'avait été, ils auraient voté autrement sur cette question.

Monsieur le conseiller Jimmy Gélinas – incendie au 251 chemin de la Grande-Rivière :

Monsieur le conseiller Jimmy Gélinas relate un incident survenu hier 3 novembre 2019 en soirée, alors qu'il s'est présenté sur les lieux d'un incendie survenu au 251, chemin de la Grande-Rivière à Saint-Barnabé.

Il explique aux membres du conseil et aux personnes présentes dans l'auditoire la chronologie des événements qui l'ont amené à se rendre à cet endroit.

Dans sa déclaration, monsieur Gélinas mentionne qu'à l'arrivée du directeur du Service d'incendie, ce dernier lui aurait demandé de quitter les lieux d'une manière inappropriée en lui indiquant que sa présence n'était pas requise.

Compte tenu de la version des faits exprimée par monsieur le conseiller Jimmy Gélinas, les membres du conseil souhaitent obtenir une version écrite des événements de la part du directeur du Service d'incendie.

Le secrétaire-trésorier fera le nécessaire dans le but d'obtenir cette version écrite de la part du directeur.

Période de questions :

Conformément à l'article 27 du règlement numéro 205-96, les personnes présentes dans l'auditoire s'adressent aux membres du conseil municipal afin d'obtenir des informations et des réponses sur différentes questions d'intérêt municipal.

Cette période débute à 20 h 17.

Madame la conseillère Geneviève St-Louis quitte la salle des délibérations à 21 h 10 et la réintègre à 21 h 12.

Madame la conseillère Louise Lamy quitte la salle des délibérations à 21 h 11 et la réintègre à 21 h 14.

La période de question prend fin à 21 h 18.

RÉSOLUTION NUMÉRO : 193-11-19

Levée de l'assemblée :

À 21 h 20, sur proposition de monsieur le conseiller Michel Bournival, appuyée par madame la conseillère Stéphanie Rivard, il est résolu par les membres de ce conseil que la séance soit levée

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Michel Lemay
Maire

Denis Gélinas
Secrétaire-trésorier

JE, MICHEL LEMAY, MAIRE, ATTESTE QUE LA SIGNATURE DU PRESENT PROCES-VERBAL EQUIVAUT A LA SIGNATURE PAR MOI DE TOUTES LES RESOLUTIONS QU'IL CONTIENT AU SENS DE L'ARTICLE 142(2) DU CODE MUNICIPAL.

Michel Lemay
Maire